

28 Février 1994

FRANCAIS SEULEMENT

CONFERENCE DES NATIONS UNIES  
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT  
Group de travail spécial sur l'expansion  
des débouchés commerciaux  
des pays en développement  
Troisième session  
Genève, 28 février 1994  
Point 3 (a) de l'ordre du jour

EXPOSE DE LA ROUMANIE SUR SON EXPERIENCE  
EN MATIERE D'EXPORTATION \*/

---

\*/ Le présent document est distribué sous la forme et dans la langue dans lesquelles il a été reçu.

TD/B/WG.4/Misc.27  
GE.94-50788

Groupe de travail spécial  
sur l'expansion des débouchés  
commerciaux des pays en développement

Exposé de la Roumanie sur son  
expérience en matière d'exportation

## S O M M A I R E

## Page

I. La transition de la Roumanie à l'économie de marché .....	3
II. L'évolution des exportations roumaines .....	44
III. Mesures et incitations pour l'expansion des capacités d'exportation .....	5
IV. Elargissements et amélioration des débouchés à l'exportation .....	11
V. Le mécanisme institutionnel de promotion du commerce et de la commercialisation .....	13
VI. L'assistance internationale pour la promotion des exportations roumaines .....	13
VII. Mesures envisagées pour améliorer la promotion des exportations ....	14

## I. La transition de la Roumanie à l'économie de marché

Depuis la Révolution de décembre 1989, la Roumanie s'est engagée dans un processus irréversible de transition vers une démocratie réelle et l'économie de marché.

Des mesures radicales ont été prises pour libéraliser et privatiser l'économie nationale, ainsi que pour assurer une intégration accrue du pays dans l'économie mondiale.

Le système de la planification centralisée a été aboli. Les prix et les salaires ont été libéralisés et la plupart des subventions ont été éliminées.

Les entreprises d'Etat ont été transformées en régies autonomes et sociétés commerciales. Les régies autonomes, qui sont organisées dans les branches stratégiques de l'économie nationale et dans les services publics, fonctionnent selon les principes commerciaux et disposent d'autonomie décisionnelle et financière.

Les entreprises d'Etat, à l'exception de celles constituées en régies autonomes, ont été organisées sous forme de sociétés commerciales, jouissant d'une pleine autonomie; 30% du capital de ces sociétés ont été distribués gratuitement à la population; le reste du capital des sociétés commerciales est en train d'être vendu aux personnes physiques et morales, roumaines et étrangères.

Selon la loi sur la réforme foncière, 70% de terres agricoles et 80% de terres cultivables sont passés aux mains du secteur privé.

En même temps, un grand nombre d'entreprises privées ont vu le jour dans le domaine de la petite industrie et des services.

En 1993, la part du secteur privé dans le PIB a représenté presque 30 pour cent.

Des changements profonds ont eu lieu dans le domaine des relations économiques extérieures et de la politique commerciale du pays. Ainsi, le monopole d'Etat sur le commerce extérieur et sur les devises étrangères a cessé d'exister, la planification centralisée des relations économiques extérieures a été abolie, les importations et les exportations ont été libéralisées, des mesures visant à stimuler les exportations ont été prises et un régime libéral d'investissements étrangers a été établi.

De même que dans d'autres pays de l'Europe centrale et orientale, le coût de la transition en Roumanie reste élevé. Ceci est reflété par la réduction de la production et des investissements, le chômage croissant, l'inflation, le déficit du budget, de la balance commerciale et des paiements, la dévaluation de la monnaie nationale et la baisse du niveau de vie de la population.

Les difficultés inhérentes de la réforme ont été accentuées par la situation économique critique, héritée de l'ancien régime et par l'environnement extérieur peu favorable.

Il faut néanmoins mentionner qu'en 1993 le déclin économique a été stoppé et on peut s'attendre dans un proche avenir à un redressement de l'économie nationale.

## II. Evolution des exportations

Les exportations roumaines ont enregistré une chute brutale en 1990 et 1991 par rapport à l'année 1989, mais depuis 1992 on constate une tendance ascendante des exportations, qui restent encore loin du niveau atteint en 1988.

Le commerce extérieur de la Roumanie  
(en millions de dollars)

	1989	1990	1991	1992	1993 x)
Exportations	10487,3	5869,9	4265,6	4363,4	4537,2
Importations	8437,7	9114,3	5793,4	6014,7	5684,1

Source: Ministère du Commerce de la Roumanie  
x) Données provisoires

Les exportations se situent sensiblement au dessous des importations et en conséquence la balance commerciale et de paiements est déficitaire.

La part de la Roumanie dans les exportations mondiales est tombée de 0,6 pour cent en 1980 à 0,2 pour cent en 1992. La Roumanie s'est située en 1992 sur la 44-ème position parmi les principaux exportateurs participant au commerce mondial de marchandises (à l'exclusion des échanges intracommunautaires).

Une influence négative sur les exportations exercent une série de facteurs tant intérieurs qu'extérieurs, parmi lesquels figurent: l'instabilité macroéconomique dans le pays; l'adaptation insuffisante de la production nationale à la demande du marché mondial; la manque des ressources financières nécessaires en vue de moderniser et développer la production pour l'exportation; la désintégration des marchés des anciens pays membres du CAEM; les embargos contre la Serbie, le Monténégro et l'Irak; la faible conjoncture économique internationale; les restrictions à l'importation appliquées par certains partenaires commerciaux.

En 1993, les principaux produits d'exportation étaient: les huiles de pétrole ou les huiles dérivées de minéraux bitumineux (10,23%), les barres et cornières en acier (7,03%), les meubles (6,95%), les laminés plats (6,42%), les articles d'habillement (6,06%), les engrais azotés, phosphores et potassiques, y compris l'urée (3,70%), les automobiles et autres véhicules automobiles (3,25%), le bois scié (2,10%), les chaussures (2,02%) et l'aluminium brut (1,91%).

Après 1990, il y a eu une réorientation géographique des échanges. Les exportations vers les pays de l'OCDE - principalement celles vers l'Union Européenne ont augmenté, tandis que celles vers les pays de l'ancien Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM) ont diminué considérablement.

La répartition géographique des exportations en 1993 était la suivante: l'Europe - 65,1%, dont l'Union Européenne - 38,7%, l'AELE - 4,7% et les autres pays européens, y compris les pays d'Europe centrale et orientale - 21,6%, l'Asie et l'Océanie - 16,1%, l'Afrique et le Moyen Orient - 14,6% et l'Amérique - 4,2%.

La politique commerciale de la Roumanie vise le développement des exportations, afin de relancer la croissance économique, améliorer la situation de la balance commerciale et de paiements et de renforcer la monnaie nationale. Les mesures prises à ce but ont contribué au redressement des exportations depuis 1992.

### III. Mesures et incitations pour l'expansion des capacités d'exportations

Le gouvernement a adopté une série de mesures qui ont favorisé l'expansion des capacités des exportations: la stabilisation macroéconomique; la restructuration et la modernisation de l'économie nationale; la réduction et l'élimination des restrictions temporaires à l'exportations; l'octroi d'avantages fiscaux et de facilités financières à l'exportations; promotion des investissements étrangers axés sur l'exportation; libéralisation progressive des taux de change; la libéralisation des importations.

#### 1. Politique de stabilisation macroéconomique

Le gouvernement applique une politique de stabilisation macroéconomique, y compris par la lutte contre l'inflation et par des actions visant à éviter des fluctuations excessives du taux de change, ce qui est de nature à favoriser aussi les exportations.

Par une politique fiscale et salariale rigoureuse, par l'austérité budgétaire et une discipline financière stricte et par des restrictions monétaires sévères on envisage de réduire substantiellement l'inflation. On prévoit que, grâce à ces mesures, l'inflation, qui en 1993 a été de 3 chiffres, va se diminuer à 2 chiffres en 1994 et à un seul chiffre en 1995.

## 2. Restructuration et modernisation de l'économie

On va procéder à une restructuration de grande ampleur de l'économie nationale en fonction de la demande du marché intérieur et mondial. On envisage d'augmenter la capacité de production compétitive au niveau international par la modernisation de l'outillage et de la technologie, l'accroissement de la productivité du travail, la réduction de la consommation exagérée d'énergie et de matières premières, le perfectionnement des compétences gestionnaires etc.

La restructuration des entreprises à capital d'Etat sera financée par l'utilisation partielle des dividendes des entreprises et des recettes obtenus par la vente des entreprises qui seront privatisées.

En même temps, la Roumanie compte sur les investissements étrangers pour accélérer le processus de modernisation et de réorganisation de l'économie.

La restructuration devrait se traduire par un accroissement des exportations.

Cette restructuration est liée à la privatisation, processus essentiel pour l'amélioration de la compétitivité de l'économie roumaine et pour la relance de la croissance économique.

Tous les entreprises à capital d'Etat seront privatisées dans un délai de sept ans, à l'exception des entreprises qui ont un statut de régie autonome, réservé aux fournisseurs de services publics et aux secteurs stratégiques.

## 3. La réduction et l'élimination des restrictions temporaires à l'exportation

La Roumanie applique des prohibitions et limitations temporaires à l'exportation des certains produits pour lesquels il y a une pénurie sur le marché intérieur (intrants agricoles importants, bois et produits de bois, pétrole brute etc.).

On mène une politique visant à éliminer graduellement ces restrictions à l'exportation, en fonction de l'évolution de la situation sur le marché intérieur.

## 4. Avantages fiscaux

Un régime de ristourne prévoit le remboursement des droits perçus à l'importation si les marchandises sont réexportées en l'état ou après transformation ou réparation ou si elles sont incorporées dans des produits exportés.

Les marchandises destinées à l'exportation sont exonérées de la taxe à la valeur ajoutée et de droits d'accise.

## 5. Facilités financières

### a). Financement à l'exportation

La Banque roumaine d'exportation et d'importation (EXIMBANK), appuie les opérations de commerce extérieur en accordant pour son propre compte et pour le compte de l'Etat à la demande des sociétés commerciales de crédits à court terme en monnaie nationale à des conditions et selon des modalités avantageuses.

L'Etat est actuellement le seul actionnaire de l'EXIMBANK, mais à l'avenir sa participation sera ramenée à un niveau minimum de 51 pour cent.

L'EXIMBANK accorde des crédits à l'exportation à des taux préférentiels et bonifications des taux d'intérêt pour les crédits à l'exportation octroyés par d'autres banques.

Les crédits à des conditions préférentielles sont accordés, dans les limites des dotations budgétaires, à concurrence de 85 pour cent de la valeur des contrats d'exportation.

Les taux d'intérêt préférentiels sont fixés selon la durée du crédit (60 jours, entre 60 et 180 jours et entre 180 jours et 360 jours) à 25.40 et 50 pour cent respectivement du taux d'intérêt perçu par la Banque Nationale de la Roumanie sur ses opérations de refinancement.

Le demandeur de crédit doit répondre à certains critères, par exemple être en possession d'un contrat ferme et présenter des lettres de crédit irrevocable.

L'EXIMBANK agit dans le domaine des crédits, de même qu'en matière d'assurance et garanties à l'exportation, avec l'aval de la Commission interministérielle chargée des garanties et des crédits pour les opérations du commerce extérieur et aux conditions et dans les limites fixées par cette dernière. Un programme annuel concernant les crédits (ainsi que l'assurance et les garanties) par région géographique est présenté conjointement par l'EXIMBANK et par les Ministères du Commerce et des Finances au gouvernement pour approbation.

### b). Assurance et garanties à l'exportation

L'EXIMBANK offre également, pour le compte de l'Etat, une assurance et des garanties à l'exportation. De même que pour les crédits, la Commission interministérielle chargée des garanties et des crédits pour le commerce extérieur évalue et approuve les propositions de garantie ou d'assurance des exportations.

Les primes d'assurance (ainsi que les crédits remboursés, les intérêts perçus et les dettes recouvrées) sont versées à un fonds spécial pour financer et assurer les crédits à l'exportation et à l'importation.

Un solde négatif est couvert par le Trésor public.

c). Le droit de disposer des recettes en devises

On a accordé à tous les agents économiques le droit de conserver l'ensemble de leur recettes en devises provenant de l'exportation, ce qui est de nature à stimuler les ventes sur les marchés étrangers.

d). Aide financière pour la participation à des foires et expositions internationales

Le gouvernement finance une partie des dépenses, en lei et en devises étrangères, encourues par les entreprises qui représentent la Roumanie à des foires et expositions internationales. Les ouvertures de crédit à cette fin pour 1993 ont été de 1.48 million de dollars EU et de 140 millions de lei.

6). Le rôle du taux de change

Depuis le début de 1990, le régime de change a été progressivement libéralisé et les forces du marché jouent aujourd'hui un rôle important dans la détermination du taux de change. Ce taux est fixé lors de ventes aux enchères quotidiennes organisées par la Banque Nationale de la Roumanie.

Les améliorations de la compétitivité des exportations à la suite des dévaluations successives de la monnaie nationale ont été de courte durée, étant donné que ces dévaluations ont été accompagnés par l'aggravation des pressions inflationnistes.

7). Contribution des importations à la compétitivité des exportations

A partir de janvier 1990, une série de mesures législatives ont été adoptées en vue d'une vaste libéralisation des échanges (suppression du monopole d'Etat sur le commerce extérieur, abolition de la planification centralisée pour les importations et les exportations; élimination du régime de licences discrétionnaires à l'importation et à l'exportation etc.).

A présent, le régime d'importation est libéral. Le tarif douanier constitue le seul moyen permanent de protection de l'économie nationale face à la concurrence étrangère. D'une part, la libéralisation rapide des importations a favorisé les exportations qui sont liées aux importations. D'autre part, la concurrence croissante des importations à la suite de cette libéralisation a stimulé l'augmentation de la compétitivité de l'industrie nationale; y compris sur les marchés extérieurs.

8). Investissements étrangers directs

Les investissements étrangers directs peuvent contribuer de façon décisive au renforcement de la capacité d'exportation du pays.

La Roumanie a libéralisé le régime des investissements étrangers. Ce régime est gouverné par trois principes de base:

- a). égalité de traitement pour les investisseurs roumains et étrangers;
- b). accès libre sur le marché dans tous les secteurs de l'économie roumaine; la loi permet d'effectuer des investissements pratiquement dans tous les domaines d'activité en respectant les conditions suivantes :
  - ne pas transgresser les normes de protection de l'environnement ;
  - ne pas porter atteinte au intérêts de sécurité et de défense nationale de la Roumanie ;
  - ne pas nuire à l'ordre public, à la santé et à la morale.
- c). intervention minimale de l'Etat dans les activités économiques, limitée en general à des activités de soutien des investissements étrangers.

Il est permis de réaliser de sociétés avec 100% participation du capital étranger ou bien des sociétés dans lesquelles le partenaire étranger détient le contrôle du paquet d'actions.

La lois accorde aux investisseurs étrangers de garanties ainsi que de facilités importantes. L'investissement étranger ne peut pas faire l'objet d'une nationalisation, expropriation ou réquisition ou d'autres mesures similaires, excepté pour des raisons d'intérêt général, auquel cas il y a une indemnisation prompte, adéquate et effective.

Les investisseurs étrangers bénéficient d'importantes incitations en matière de douane, de fiscalité et de transfert du profit.

Les dotations importées nécessaires à l'investissement représentant l'apport en nature au capital social de l'investisseur étranger sont exonérés de droit de douane. En même temps, les matières premières, les matériaux et les sous ensembles importés nécessaires à la production sont exonérés de droits de douane pour une période de deux ans.

Les investissements étrangers sont exonérés de l'impôt sur le profit pour une durée de 2 à 5 ans en fonction du domaine dans lequel s'effectuent.

En dehors des ces exonérations de l'impôt sur le profit et à l'expiration des périodes établies, on accorde de réductions d'impôt sur le profit de 50% ou 25% en vue d'encourager les investissements pour l'agrandissement et la modernisation des entreprises, pour la protection de l'environnement, pour la recherche scientifique et le développement de nouvelles technologies, pour la formation professionnelle etc.

Le régime applicable aux investissements étrangers favorise le développement de la production pour l'exportation.

Après l'expiration de l'exonération initiale de l'impôt sur le profit, il est accordé aux investisseurs étrangers une réduction d'impôt sur le profit de 25%. si on exporte au moins la moitié des produits ou services réalisés

Les bénéfices résultant d'investissements étrangers, y compris les profits en monnaie locale, peuvent être entièrement rapatriés.

Afin de promouvoir les exportations et attirer des investissements étrangers axés sur l'exportation on a établie des zones franches à Sulina, l'endroit où l'une des principales branches du Danube rejoint la Mer Noire, et à Constantza Sud, le port à la Mer Noire. On prévoit aussi la mise en place d'autres zones franches.

Parmi les activités qui peuvent être effectuées dans les zones franches figurent la manutention, le magasinage, le marquage et le commerce de marchandises, les opérations manufacturières, l'entreposage, les services bancaires et le tourisme. Les investissements dans une zone franche ne peuvent pas faire l'objet d'une mesure de nationalisation, d'expropriation ou de confiscation et les bénéfices peuvent être intégralement rapatriés. Les normes roumaines concernant la protection de l'environnement et les réglementations sanitaires, phytosanitaires et zoosanitaires s'appliquent aux zones franches.

La Roumanie a des avantages comparatifs en ce qui concerne les investissements étrangers, parmi lesquels on peut mentionner:

- une main d'oeuvre relativement pas chère et très qualifiée;
- la Roumanie est le deuxième marché d'Europe centrale et orientale, avec une population de 23 millions d'habitants;
- le pays a une large gamme de ressources naturelles : 10 millions ha de terrain agricole fertile, dont 3 millions ha irrigués ; des forêts avec un bois de très bonne qualité, ayant un effet bénéfique sur l'environnement ; des ressources importantes de pétrole, gazes naturelles, charbon, métaux non-ferreux, sel et matériaux de construction;
- La Roumanie a une économie extrêmement diversifiée spécialement dans le secteur industriel;
- le pays a un emplacement géographique favorable, à mi-chemin entre L'Europe de l'Ouest et de l'Est, près du Proche Orient et de l'immense marché de la CEI (ex URSS);
- La Roumanie a aussi de facilités de transport: Constantza est le plus grand et le plus important port de la région; par la Mer Noire, le Canal du Danube et par les voies navigables, le Danube est

relié au Rhin et à la Mer du Nord, permettant un moyen de transport très convenable;

- La Roumanie bénéficie d'un cadre législatif compétitif en ce qui concerne les investissements étrangers.

Les flux d'investissements étrangers vont en augmentant, bien qu'ils soient encore modestes. A la fin de l'année 1993, les investissements étrangers en Roumanie se chiffraient à 760,5 millions de dollars EU, ce qui représente une augmentation de 42,6% par rapport à la fin de l'année précédente.

#### IV. Elargissement et amélioration des débouchés à l'exportation

Les exportations de la Roumanie sont facilitées par l'Accord d'association de la Roumanie à l'Union Européenne et l'Accord de libre - échange avec les pays membres de l'AELE, ainsi que par sa participation à l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales entre les pays en développement (SGPC) et au Protocole concernant les négociations commerciales entre pays en développement (Protocole des 16).

L'Accord d'association de la Roumanie à l'Union Européenne, dont les clauses commerciales ont entré en vigueur le 1-er mai 1993, prévoit la création progressive, pendant maximum 10 ans, d'une zone de libre - échange, par l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires dans le commerce entre les participants, sur la base du principe de l'asymétrie en faveur de la Roumanie. Selon l'Accord, au 1-er mai 1993, on a supprimé déjà les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'importations dans l'Union Européenne des 90% de la nomenclature des produits industriels en provenance de la Roumanie, à l'exception de produits textiles et sidérurgiques.

L'Accord de libre échange entre la Roumanie et les Etats membres de l'AELE entré en vigueur en 1993 stipule l'élimination graduelle par les participants jusqu'en an 2002 des obstacles tarifaires et non tarifaires dans le commerce réciproque, en tenant compte également du principe de l'asymétrie en faveur de la Roumanie. A l'entrée en vigueur de l'Accord, les Etats membres de l'AELE ont supprimé déjà les droits de douane et les restrictions quantitatives à l'importations des produits industriels roumains, à l'exception de quelques produits sensibles pour certains pays.

Le 15 février 1994, la Roumanie a signé un accord de libre échange avec la République de Moldavie, ce qui est de nature à favoriser le commerce entre les deux Etats roumains.

La Roumanie a échangé des préférences tarifaires avec 40 pays en développement dans le cadre de l'Accord relatif au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, qui est entrée en vigueur le 19 avril 1989.

En même temps, la Roumanie participe depuis 1978 au Protocole des 16 concernant les négociations commerciales entre pays en développement qui prévoit également l'octroi de préférences tarifaires entre les pays membres.

Les préférences tarifaires réciproques convenues jusqu'ici avec les pays en développement recouvrent un nombre restreint de produits et prévoient des marges préférentielles modestes.

Les accords d'association avec l'Union Européenne et de libre échange avec l'AELE, ainsi que les accords préférentiels avec les pays en développement ne limitent pas l'accès des parties tierces au marché roumain, étant conformes aux dispositions du GATT.

Récemment, les Etats Unies d'Amérique ont rétabli la clause de la nation la plus favorisée et le Système généralisé de préférences envers la Roumanie, ce qui est de nature à favoriser les exportations roumaines vers ce pays.

En tant que pays en développement, la Roumanie est bénéficiaire du Système généralisé de préférences de la part des pays extraeuropéens donateurs de préférences - les Etats Unies, le Canada, le Japon, l'Australie et la Nouvelle - Zélande. (Les préférences généralisés accordés à la Roumanie par les pays membre de l'Union Européenne et de l'AELE ont été intégrés et consolidés dans les accords récents avec ces groupements). Le système généralisé de préférences a contribué dans une certaine mesure au développement des exportations roumaines vers les pays donateurs de préférences.

On estime que la mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay Round aura une incidence favorable sur les exportations roumaines de produits et de services. Ces résultats permettront :

- d'élargir l'accès des produits roumaines sur les marchés étrangers, par la réduction et l'élimination des obstacles tarifaires et non tarifaires;

- d'éviter, grâce à des règles et disciplines du GATT améliorées et renforcées, que de mesures unilatérales et arbitraires ne soient prises à l'encontre des exportations roumaines;

- d'encourager le développement de la production et de l'exportation des services, sur la base de l'Accord général sur le commerce des services, négocié dans le cadre de l'Uruguay Round.

Evidemment, la mesure dans laquelle la Roumanie bénéficiera de l'amélioration de l'accès sur les marchés étrangers à la suite de la mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay Round dépendra du renforcement de sa capacité d'exportation compétitive au plan international.

A présent, les exportations roumaines de produits considérés "sensibles" dans certains pays développés sont encore soumises à des restrictions non tarifaires (textiles et vêtements, ovins vivants et viande d'ovins, produits sidérurgiques etc.).

En même temps, les normes écologiques très exigeantes, appliquées par les pays développés sont parfois de nature à créer des difficultés aux exportateurs roumaines.

## V. Le mécanisme institutionnel de promotion du commerce et de la commercialisation

Le Ministère du Commerce joue un rôle central dans la formulation, la coordination et la mise en oeuvre de la politique de promotion des exportations.

Ce ministère accorde l'aide financière aux opérateurs de commerce extérieur pour la participation aux foires et expositions internationales, prépare de missions économiques à l'étranger et les sessions des commissions mixtes établies par les accords bilatéraux, diffuse des renseignements sur les débouchés possibles et sur le niveau des prix internationaux.

Le Ministère du Commerce a des centres districtuels d'expansion du commerce, qui ont des tâches dans le domaine du développement des exportations sur le plan régional.

En même temps, les représentants commerciaux du ministère dans le cadres des ambassades roumaines fournissent une assistance technique aux opérateurs économiques roumaines pour la promotion des exportations sur les marchés respectifs.

L'Institut national "Virgil Madgearu", centre de recherche semi-publique, établit, à la demande des opérateurs de commerce extérieur, des études sur les marchés étrangers. En même temps, l'Institut publie des renseignements utiles pour les exportateurs, y compris par l'hebdomadaire "Journal d'Affaires", édité en coopération avec le Ministère du Commerce.

La Banque Roumaine d'exportation et d'importation (EXIMBANK) appuie les opérations de commerce extérieur en accordant des crédits à de taux préférentiels pour les exportations et en assurant et garantissant les crédits à l'exportation.

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de Roumanie ainsi que les chambres territoriales du commerce et de l'industrie contribuent aussi à la promotion des exportations.

## VI. L'assistance internationale pour la promotion des exportations roumaines

Le Centre du Commerce International CNUCED - GATT réalise a présent un projet d'assistance technique en faveur de la Roumanie visant la promotion du commerce extérieur du pays. Ce projet, cofinancé par la France et le PNUD, a pour objectif de contribuer à la rationalisation, l'organisation et la promotion du commerce extérieur de la Roumanie par un renforcement du cadre institutionnel, responsable du secteur, l'analyse du potentiel exportable du pays et à la formulation d'une stratégie intégrée de promotion des exportations roumaines.

Le Programme PHARE concernant la restructuration des entreprises et le développement du secteur privé en Roumanie prévoit aussi une assistance pour le développement des exportations. Cette assistance vise le renforcement de la capacité d'exportation compétitive du pays.

## VII. Mesures envisagées pour améliorer la promotion des exportations

On préconise une amélioration des activités visant le développement des exportations. Dans ce but, on envisage entre autres les mesures suivantes :

-la poursuite et l'intensification de la politique de stabilisation macroéconomique, de restructuration et modernisation de l'économie, y compris par les investissements étrangers et d'élimination des restrictions à l'exportations;

-le renforcement du mécanisme de financement des exportations, y compris par l'augmentation du capital de l'EXIMBANK et la dotation de cette institution avec de ressources en devises convertibles;

-la mise en valeur des avantages découlant de négociations d'Uruguay Round et la pleine utilisation des préférences commerciales dont bénéficie la Roumanie de la part de certains groupements économiques et pays;

-négociation de conditions meilleures d'accès aux marchés étrangers, y compris par la conclusion des accords de libre échange avec des pays d'Europe centrale et orientale;

-la création d'un Centre Roumain de Commerce Extérieur, destiné à fournir des informations opérationnelles directement aux exportateurs et de constituer le cadre institutionnel pour la concentration des efforts dans le domaine de la promotion des exportations.

En même temps, la libéralisation totale envisagée du taux de change aura comme résultat la poursuite de la dévaluation de la monnaie nationale, ce qui pourrait augmenter la compétitivité des exportations.

Pour assurer le développement des exportations, la Roumanie a besoin aussi d'une aide extérieure accrue, surtout par l'amélioration de l'accès des produits et services roumains aux marchés étrangers, par le transfert de ressources financières dans des conditions favorables en vue de moderniser la production pour l'exportation et par l'octroi d'assistance technique pour la promotion des exportations.-

22.02.1994